



PEUGEOT
SPORT

YOUNGTIMERS CUP

REGLEMENT SPORTIF 2013

DECEMBRE 2013

PEUGEOT SPORT présente :

LA YOUNGTIMER CUP

La **YoungTimers Cup** se déroule dans le cadre des Rencontres PEUGEOT SPORT Elle est organisée conformément au règlement standard des circuits Asphalte.

Les épreuves prévues audit règlement, support de cette coupe, sont organisées, conformément à la réglementation, sous la tutelle de la FFSA et, sous leur responsabilité, par des Associations Sportives Automobiles (ci-après dénommées ASA) en qualité d'organisateur administratifs tels que définis par la réglementation FFSA pour les épreuves françaises, par les opérateurs concernés pour les épreuves internationales se déroulant en Europe.

Tous les points non-prévus au présent règlement relèvent des prescriptions générales FFSA. Du règlement standard des circuits Asphalte et du code sportif international.

Le règlement technique fait partie intégrante de ce règlement il est donc annexé a celui-ci.
Tout ce qui n'est pas autorisé par ce règlement est interdit, sportivement et techniquement.

Le présent règlement est enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° XXXXXXX le xx/xx/2013

ARTICLE 1 - PARTICIPATION

La YoungTimers Cup est ouverte aux Team, et tous concurrents munis d'une licence décrite ci-dessous.

Chaque pilote doit être titulaire d'une licence compétition valable pour l'année en cours.

- Soit l'une des trois catégories de licences F.F.S.A. suivantes :
 1. licence nationale auto - concurrent conducteur
 2. licence internationale auto - concurrent conducteur « C » ou « B » ou Junior Circuit
- Soit d'une licence nationale ou internationale (ICC conducteur C) délivrée par une Autorité Sportive Nationale étrangère sous réserve que les épreuves soient inscrites au Calendrier FFSA en catégorie NPEA.
- Soit un Titre de Participation (TP). National Circuit (Voir conditions auprès de l'ASA)
Ce Titre de Participation n'est valable que pour une seule participation à une épreuve RPS

Attention ! Un pilote détenteur d'une licence étrangère ne peut pas marquer de points dans une série nationale

Un concurrent peut participer à plusieurs disciplines des RENCONTRES PEUGEOT SPORT durant le même meeting.
Pendant le concurrent doit régler les droits d'engagement a chacune des disciplines et des épreuves auxquelles il souhaite participer.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION A LA DISCIPLINE- CALENDRIER

La YoungTimers Cup est limitée à 50 concurrents inscrits pour l'année.

Les inscriptions à la COURSE YOUNGTIMERS CUP sont ouvertes **à partir de 2 Janvier 2013**, les concurrents peuvent s'inscrire tout au long de la saison, sous réserve des places disponibles.

Le calendrier des RENCONTRES PEUGEOT SPORT 2013 prévoit 6 épreuves et une séance d'essais :

Date	Circuit
Jeu 02 Mai	Val de Vienne (Essais et validation véhicules)
4 et 5 Mai	Val de Vienne
8 et 9 Juin	Albi
13 et 14 Juillet	Magny Cours

28 et 29 Septembre	Nogaro
19 et 20 Octobre	Ledenon
16 et 17 Novembre	Castellet

Toutes les Courses YoungTimers Cup ont une durée de 2 heures, sauf dispositions particulières pour les Youngtimers catégorie B

PEUGEOT SPORT se réserve le droit de modifier ce calendrier, et la durée des courses en fonction des contraintes environnementales du circuit et/ou des contraintes locales

Tous les pilotes qui souhaitent participer à la COURSE YOUNGTIMERS CUP doivent s'inscrire à cette discipline.

Le montant de l'inscription est de 300 € par pilote quel que soit le nombre de meeting auquel il participe

- **L'inscription à 300 € ne donne droit à aucune dotation, mais chaque concurrent doit porter pendant les essais, courses, podium, etc... une combinaison Peugeot Sport aux normes et munie de tous les partenaires (les commissaires techniques jugeront de la validité des combinaisons lors du passage aux vérifications techniques).**
- **Une inscription à 800 € est possible et donne droit à la dotation complétée (Combinaison + Kit Vêtements)**
-

- **Chaque pilote** qui désire participer **aux COURSES YOUNGTIMERS CUP - 2013**, doit s'inscrire sur le site internet dédié aux Rencontres PEUGEOT SPORT :

peugeot-rps.com

Et régler la somme de 300 € ou 800 € en ligne par paiement sécurisé

- **Attention : Aucune annulation d'inscription n'est acceptée, une fois inscrit.** PEUGEOT SPORT se réserve le droit d'engager à chaque épreuve, un ou plusieurs concurrents «**Invité PEUGEOT SPORT**» toutes licences autorisées. Ce ou ces concurrents sont obligatoirement admis à participer «**Hors Classement**» à l'ensemble des courses.

PEUGEOT SPORT se réserve le droit de refuser une inscription à la COURSE YOUNGTIMERS CUP - 2013.

ARTICLE 3 - VOITURES ADMISES

Categorie A

Sont considérées comme YoungTimers Cup catégorie A; PEUGEOT 206 S16 1997 cm3 de série et PEUGEOT 206 CC et RCC obligatoirement équipé du kit vendu à Racing Shop, des éléments de sécurité selon les normes F.I.A. et conforme au règlement technique 2013 de la YoungTimers Cup. Les YoungTimers catégorie A, sont sélectionnées sur dossier par le comité d'organisation du 02 Janvier 2013 au 30 Avril 2013 et sont validés à participer aux épreuves Rencontres PEUGEOT SPORT lors des vérifications techniques et administratives du 02 Mai 2013.

Categorie B

Sont considérées comme YoungTimers catégorie B ; toutes les voitures ayant participées aux Rencontres PEUGEOT SPORT (106, 205, 309, 306, etc...) et équipés des éléments de sécurité selon les normes F.I.A.. Les YoungTimer catégorie B, sont sélectionnées sur dossier par le comité d'organisation du 02 Janvier 2013 au 30 Avril 2013 et sont validés à participer aux épreuves Rencontres PEUGEOT SPORT lors des vérifications techniques et administratives du 02 Mai 2013. Les 206 ne sont pas autorisées en catégorie B

Toutefois, PEUGEOT SPORT se réserve le droit d'accepter en cours d'année d'autres modèles de la gamme PEUGEOT.

Peugeot Sport se réserve le droit de créer des catégories nouvelles en cours d'année.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Un concurrent est responsable de ses actes et des agissements de ceux qui l'accompagnent.

Tous les concurrents inscrits et participant aux épreuves devront avoir un comportement conforme à l'esprit de respect, de sportivité et de courtoisie de nos formules de promotion.

Ils ne doivent pas dénigrer ou atteindre physiquement ou moralement les personnes évoluant dans le cadre des formules organisées par PEUGEOT SPORT.

Les agressions physiques ou verbales envers des concurrents, des membres du staff ou de l'organisation sont proscrites et feront l'objet d'une exclusion immédiate de la formule de la part du concurrent concerné. De plus Automobiles Peugeot se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des auteurs des faits.

ARTICLE 5 - REPRODUCTION ILLICITE DE DOCUMENTS

La reproduction de badges, de laissez-passer autorisant l'accès d'une personne ou d'une voiture et de tout autre document officiel confidentiel, est formellement interdite. Tout contrevenant est exclu de sa discipline pour l'année en cours. De plus PEUGEOT SPORT se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à son encontre en dehors du cadre des Rencontres PEUGEOT SPORT.

ARTICLE 6 - CONTREFAÇON

Les concurrents sont tenus d'utiliser les pièces d'origine AUTOMOBILES PEUGEOT et PEUGEOT SPORT. Tout contrevenant est exclu des manifestations PEUGEOT SPORT et AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit d'engager des poursuites à son encontre.

ARTICLE 7 - PADDOCK

Tous les concurrents engagés à une épreuve doivent décrire le type d'installation qu'ils utiliseront pour chaque épreuve, lors de leur engagement par Internet. Dans le cas contraire ils seront placés aléatoirement en fonction des places disponibles et des surfaces restantes.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Pour les communications individuelles :

PEUGEOT SPORT communique avec ses concurrents des RENCONTRES PEUGEOT SPORT par l'intermédiaire de leur boîte mails déclarée lors de leur inscription.

Pour les communications générales (Informations sur les épreuves notamment) :

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet dédié (le même que pour les inscriptions et engagements) sur simple consultation.

ARTICLE 9 - PRINCIPE DE L'EPREUVE

La YOUNGTIMER CUP est une course en temps durant laquelle les voitures participantes doivent parcourir le plus grand nombre de tours de circuit (Catégorie A et B)

Le départ s'effectue départ lancé selon le règlement standard des circuits « asphalte ». Dans certains cas et sur décision des autorités sportives le départ peut s'effectuer arrêté.

Le drapeau à damier de fin de course est présenté à la voiture en tête de la course qui franchit la ligne d'arrivée après la durée révolue de la course.

Pour la catégorie B : la durée et le type de course peuvent être modifiées en fonction des contraintes particulières qui pourraient surgir pendant la saison.

ARTICLE 10 - PILOTES

Le nombre de pilotes maximum par équipage est fixé au libre choix du concurrent, par contre :

- 2 pilotes *minimum* pour les Course YoungTimers Cup d'une durée minimum de 2 heures.

Pour chaque véhicule, doit être défini un nom de concurrent, devant être **obligatoirement** une personne physique.

Pour la catégorie B : Ces conditions peuvent être modifiées en fonction des contraintes particulières qui pourraient surgir pendant la saison.

ARTICLE 11 - ENGAGEMENT AUX EPREUVES – DATES LIMITES - PROCEDURE

Tout pilote qui désire s'engager à une ou plusieurs épreuves de la Course YoungTimers Cup doit être inscrit au préalable à la formule (voir article 2).

Montants des droits d'engagement aux épreuves de la YOUNGTIMER CUP

:

- **450 Euros par épreuve pour les Course YoungTimers Cup course de 2 heures.**

Les engagements sont **définitivement clos le dimanche précédent la manifestation a 23h00, soit** :

DATES 2012	EPREUVES	Date limite d'engagement (jusqu'à 23h00)
04 et 05 Mai	Val de Vienne	28 Avril
08 et 09 Juin	Albi	02 Juin
13 et 14 Juillet	Magny Cours	07 Juillet
28 et 29 Septembre	Nogaro	22 Septembre
19 et 20 Octobre	Ledenon	13 Octobre
16 et 17 Novembre	Castellet	10 Novembre

- Chaque pilote qui désire s'engager a une épreuve, doit s'engager sur le site internet dédié aux Rencontres PEUGEOT SPORT, avant la date et l'heure limite mentionnée ci dessus.
- la somme correspondant à l'engagement de la voiture doit être payée en ligne par paiement sécurisé, avant la date limite mentionnée ci dessus.

le droit de refuser un engagement à la YOUNGTIMERS CUP - 2013 pour une ou plusieurs épreuves sans PEUGEOT SPORT se réserve avoir à en fournir le motif.

ARTICLE 12 – IDENTIFICATION / NOM DU CONCURRENT / NUMERO DE COURSE DE LA VOITURE

Pilote :

Chaque pilote **inscrit** doit obligatoirement porter, sur toutes les épreuves des RENCONTRES PEUGEOT SPORT, une combinaison et des vêtements identifiés aux couleurs de PEUGEOT SPORT et de ses partenaires qui comportent tous les logotypes conformément au plan d'identification de la saison en cours.

Si toutefois, malgré les contrôles un concurrent ou un pilote ne portait pas une combinaison conforme lors d'une course ou des essais, celui – ci se verrait refuser l'accès au podium et/ou a toute cérémonie officielle. De plus les prix ne pourraient lui être attribués.

Voiture :

Les concurrents doivent obligatoirement apposer sur leur voiture les publicités, conformément au plan d'identification des RENCONTRES PEUGEOT SPORT.

Seuls les numéros de course, conformément au plan d'identification, doivent être apposés sur les vitres de custodes et sur le toit.

Les numéros de course sont attribués par Peugeot Sport

Aucune modification d'aucun élément d'identification, de quelque nature que ce soit, n'est admise.

Exploitation

L'inscription à la Course YoungTimers Cup entraîne le droit pour la société PEUGEOT et ses partenaires d'utiliser le nom, la voix et l'image du pilote ainsi que ses résultats et le visuel de sa voiture pour toute action commerciale, de relation publique et de promotion (y compris télévisuelle et toutes communications publicitaires).

Les publicités contractées par le concurrent ou le conducteur ne peuvent être concurrentielles à celles de PEUGEOT SPORT et à celles de ses partenaires.

Tout pilote qui ne tient pas compte très attentivement de cet article et de ses différents alinéas se voit refuser le départ des essais qualificatifs et/ou des courses.

ARTICLE 13 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES / BRIEFINGS/ RELATIONS CONCURRENTS

Chaque concurrent engagé à une épreuve doit impérativement se soumettre, durant les horaires définis pour chaque discipline, aux vérifications administratives puis aux vérifications techniques obligatoires avant chaque épreuve .

Vérifications administratives :

Chaque pilote doit présenter sa licence et une pièce d'identité aux vérifications administratives.

Seuls les pilotes ayant satisfait à ces vérifications sont autorisés à prendre part à l'épreuve et uniquement sous leur numéro de course respectif. Toute infraction à cette règle entraîne l'exclusion de la discipline pour l'année en cours, du pilote concerné.

Sur chaque épreuve, est fixée une heure maximum de passage aux vérifications administratives pour les concurrents. Au delà de cette heure les concurrents Ne pourront être admis à participer.

Vérifications techniques :

A l'issue des vérifications administratives, chaque concurrent dispose d'un temps imparti de 30 minutes pour se rendre aux vérifications techniques, Il doit présenter sa voiture, le passeport technique de cette voiture, le casque de chaque pilote, ainsi que la combinaison, les sous vêtements ignifugés. Et ce pour chaque pilote qui compose l'équipage ainsi que la fiche de circulation remise aux vérifications administratives.

Les concurrents sont dans l'obligation de présenter leur voiture en parfait état de carrosserie, de mécanique, de sécurité et du respect du plan d'identification sous peine de se voir refuser leur participation aux épreuves, dans ce cas les droits d'engagement restent acquis a PEUGEOT SPORT

Chaque voiture doit être conforme aux règles de sécurité définie par la FIA. Les commissaires techniques sont seuls apte à valider la participation d'une voiture a une épreuve.

Il est interdit de changer de voiture en cours d'épreuve.

Tous les éléments plombés doivent le rester pendant toute la saison. Ces plombages sont sous la responsabilité du concurrent. La non-observation de cette importante consigne entraîne l'exclusion immédiate du concurrent.

Briefings :

Chaque concurrent engagé à une épreuve doit impérativement assister aux briefings dont les lieux et les heures sont définis pour chaque discipline, dans les horaires de la manifestation.

Un pilote qui participe à plusieurs disciplines des RENCONTRES PEUGEOT SPORT durant la même épreuve doit se présenter au briefing pilotes de chaque discipline.

Chaque briefing fait l'objet d'un émargement, chaque pilote doit être en possession de sa licence ; Toute absence ou retard est sanctionnable par une amende conformément à l'article 7.2 du règlement standard des circuits.

ARTICLE 14 – PLOMBAGE ET REVISION MOTEUR

Les commissaires techniques peuvent procéder à des opérations de plombages à tout moment de l'épreuve. Ces plombages ont pour but de s'assurer que le matériel utilisé est bien le même pendant toute la durée de l'épreuve et n'ont en aucun cas valeur de conformité. Sur les véhicules ayant fait l'objet d'une opération de plombage (Ex : les 10 premiers après qualification), les plombages ou scellés seront vérifiés pendant et après l'épreuve conformément à l'article « Contrôles techniques ».

Dans le cas où des scellés officiels portant un numéro d'identification auront été apposés par un commissaire technique sur un matériel, seul le numéro de ces scellés fera foi en cas de litige. Le numéro de chaque scellé sera mentionné par un commissaire technique sur une feuille d'enregistrement du matériel et ce sous la responsabilité du pilote qui devra en vérifier l'exactitude et signer ce document.

En cas de problème technique, la suppression d'un plombage ou scellé ne pourra se faire qu'après vérification et accord d'un commissaire technique. Si une pièce est remplacée, la pièce initialement montée pourra être prélevée pour contrôle. Un nouveau plombage ou scellé sera apposé, immédiatement après intervention, par un commissaire technique. Dans le cas d'un scellé portant un numéro d'identification, le nouveau numéro sera noté sur la feuille d'enregistrement du matériel et ce sous la responsabilité du pilote qui devra en vérifier l'exactitude et signer ce document.

La présence et l'état des scellés sont de la responsabilité du concurrent.

Il est interdit de mettre un matériau quelconque autour ou sur les scellés. De même, sur les scellés plastiques, il est interdit d'appliquer une substance quelconque pouvant détériorer le mécanisme. En conséquence et en particulier, des solvants de nettoyage, essence, huile etc... ne doivent pas être mis en contact avec ce type de scellé. De par sa seule présence sur un matériel, tout dispositif ou artifice permettant ou facilitant un démontage, ou la séparation, d'une manière frauduleuse, d'un ou plusieurs éléments protégés par des scellés officiels sera passible de sanctions sportives.

Afin de procéder à la révision du moteur entre 2 meetings, si des plombages ou scellés sont présents, il est autorisé de les supprimer.

ARTICLE 15 - CONTROLES TECHNIQUES

Les concurrents des RENCONTRES PEUGEOT SPORT sont soumis à la juridiction de l'épreuve à laquelle ils participent. A l'issue de chaque séance d'essais qualificatifs et de chaque course, dès le baisser du drapeau à damier, les voitures sont placées sous le régime du parc fermé et doivent se rendre dans le parc fermé désigné, pendant une durée de 30 minutes, à compter de l'affichage du classement officiel provisoire. Une ou plusieurs voitures peuvent être conservées plus longuement à la demande de la Direction de Course ou du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve. Les voitures en parc fermé sont sous la responsabilité de l'organisateur. Celui-ci est libéré de cette charge dès que les voitures sont autorisées à quitter ce parc.

Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve, PEUGEOT SPORT peut faire procéder à des vérifications techniques avant, pendant et après l'épreuve.

ARTICLE 16 - ECHAPPEMENT / EQUIPEMENT

Echappement :

Toutes les voitures participant à la Youngtimer Cup ne doivent pas dépasser les 100db, mesuré selon la norme FIA.

En cas de changement de la norme en cours de saison, les concurrents devront obligatoirement s'adapter à celle-ci.

Télémetrie /Transmission/ Radio :

Tout système d'acquisition de données stand-pilote est interdit ainsi que la télémetrie moteur, y compris dans le sens voiture-stand.

La communication radio entre l'équipe et ses pilotes est autorisée. Pour ce faire, le concurrent devra communiquer à PEUGEOT SPORT avant le premier meeting les fréquences qui seront utilisées pour la saison.

Les équipes seront responsables de l'obtention de toutes les autorisations et licences nécessaires pour l'utilisation des appareils radio en respectant la législation nationale de chaque pays.

PEUGEOT SPORT est libre d'autoriser ou non l'utilisation des radios en fonction des nécessités ou des contraintes d'organisation.

PEUGEOT SPORT pourra diffuser librement toute communication entre les membres d'une équipe, ainsi que le pilote par radio ou télévision ou autres supports média.

Equipement :

Le dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA, dénommé « HANS » est obligatoire pour tous les pilotes de la YoungTimers Cup.

Le port de sous-vêtements ignifugés est obligatoire :

- Sous vêtements (Haut et bas), Haut manches longues
- Gants et chaussettes
- Cagoule

ARTICLE 17 - PNEUMATIQUES / LIMITATION / REGLEMENTATION

Pneumatiques :

Lors des épreuves YoungTimers Cup Catégorie A et B, il est obligatoire d'utiliser exclusivement les pneumatiques MICHELIN ou GOODRICH

PEUGEOT SPORT se réserve le droit d'autoriser et/ou d'interdire un ou plusieurs types de pneumatiques, en cours de saison, en fonction de l'évolution de la gamme de produits fabriqués par MICHELIN.

Réglementation :

Pour tous les concurrents dès les essais qualificatifs, possibilités de monter des pneumatiques neufs à l'avant.

Il est interdit de remplacer des pneumatiques avant ou arrière pendant des séances d'essais qualificatifs, sauf cas de force majeure avec l'autorisation du commissaire technique PEUGEOT SPORT. Les opérations de contrôle des pressions des pneumatiques sont autorisées à l'intérieur d'un stand ou dans la zone avant d'un stand. Les mises en pression des pneumatiques sont autorisées mais à l'intérieur d'un stand uniquement.

Le remplacement d'un pneumatique crevé pendant les essais qualificatifs ou pendant la course doit obligatoirement être fait par un pneumatique d'usure équivalente.

L'utilisation de tout système chauffant est interdite. Toutes modifications des pneumatiques (retailage, rechapage, traitement de surface, etc.) sont interdites.

PEUGEOT SPORT se réserve le droit de contrôler à tout moment de l'épreuve l'usure des pneumatiques.

Les commissaires techniques sont seuls juge de l'état des pneus.

ARTICLE 18 – CARBURANT / LUBRIFIANTS

Carburant :

Il est obligatoire d'utiliser exclusivement de l'essence « Super sans plomb 98 » vendu par le prestataire choisi par l'organisateur du meeting.

Les caractéristiques de ce carburant doivent pouvoir être retrouvées lors des contrôles.

L'emploi d'un autre carburant et/ou l'adjonction d'un additif quelconque est strictement interdit.

Procédure d'analyse de carburant : Selon la réglementation F.F.S.A. en vigueur.

Lubrifiant :

Il est obligatoire d'utiliser exclusivement les lubrifiants de la société TOTAL, partenaire des RENCONTRES PEUGEOT SPORT.

ARTICLE 19 - CHRONOMETRAGE

Conformément à la Réglementation Générale F.F.S.A., chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur agréé par la FFSA.

A chaque épreuve, les concurrents ont la possibilité de louer un transpondeur du même modèle, auprès du Responsable Administratif. Pour la durée du meeting, la location est fixée à 100 € et une caution de 300 € est à déposer.

Les transpondeurs loués doivent être restitués au Responsable Administratif, avant la fin du meeting. Le non respect de cette règle entraîne l'encaissement du chèque de caution par DATAWARE System, prestataire de PEUGEOT SPORT.

Les concurrents sont responsables du bon montage de leur transpondeur et de leur bon fonctionnement en permanence.

Tout concurrent, dont la voiture n'est pas équipée de ce transpondeur en bon état de fonctionnement, ne peut prétendre être chronométré aux épreuves des RENCONTRES PEUGEOT SPORT.

Tout système d'acquisition de données embarqué est interdit, y compris les cellules nécessaires à son fonctionnement.

Seuls les temps relevés par le chronométrage officiel de l'épreuve sont pris en compte.

ARTICLE 20 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Tous les pilotes doivent participer aux essais qualificatifs. Un temps de qualification portant sur au moins 1 tour chronométré de circuit est obligatoire pour chacun d'entre eux (1 tour chronométré est égale à deux passages sur la ligne de chronométrage située sur la piste). Pour chaque concurrent, le meilleur temps de chaque pilote est retenu et la moyenne de ces meilleurs temps détermine le temps moyen du concurrent.

Si un temps moyen ne peut être déterminé pour un concurrent, sa participation à la course sera soumise à une décision du Collège des Commissaires Sportifs, sur proposition du directeur de Course. Si le collège des commissaires sportifs autorise le concurrent à participer à la course, celui-ci sera positionné en fond de grille, en fonction des places disponibles.

La grille de départ des courses est établie selon la moyenne réalisée aux essais qualificatifs. Les éventuels ex æquo sont départagés d'après leur meilleur temps absolu, puis second meilleur temps absolu si nécessaire.

- **Pour les concurrents engagés à l'épreuve, il est organisé une séance d'essais qualificatifs de 60 mn.**

Attention, si le nombre de voitures des concurrents engagés à l'épreuve est supérieur au nombre de voitures autorisées en course, certains concurrents ne sont pas qualifiés pour leur course respective en fonction de leur temps aux essais qualificatifs.

Les listes des concurrents autorisés à prendre part à chaque séance d'essais qualificatifs sont établies environ 1 heure après la clôture des vérifications administratives et techniques et dans tous les cas, 1 heure minimum avant le départ de la première séance d'essais qualificatifs. Celles-ci sont affichées au tableau d'affichage officiel, chaque concurrent dispose d'un temps imparti de 30 minutes maximum pour porter réclamation, passé ce délai aucune contestation n'est prise en compte.

Pour la catégorie B, ce règlement sportif pourra être adapté en fonction des circonstances, dans ce cas le collège des commissaire sportif éditera une note précisant les modifications et adaptations.

ARTICLE 21 - PRE-GRILLE

La pré-grille s'effectue **35** minutes avant le départ de la course. Toute intervention d'ordre mécanique, ravitaillement en essence est interdit en pré-grille et ne peut faire l'objet que d'une autorisation émanant de la Direction de Course.

ARTICLE 22 : PENALISATIONS / SANCTIONS

Toutes les sanctions ou pénalisations sont infligées par la direction de course et/ou le collège des commissaires sportifs.

Si un concurrent est exclu d'une discipline celui-ci cesse immédiatement de participer à l'épreuve, toutes disciplines confondues, et ne peut prétendre à aucune attribution de points ni de dotation pour l'épreuve. De plus, il perd tous les points acquis dans la discipline concernée et ne peut plus participer aux épreuves de l'année en cours, dans cette discipline.

En cas de récidive il est définitivement exclu des RENCONTRES PEUGEOT SPORT.

ARTICLE 23 - ACCREDITATIONS / KIT DE SIGNALISATION

Accréditations :

Aux vérifications administratives de la 1^{ère} épreuve, il est remis à chaque concurrent inscrit un lot d'accréditations **permanentes valables pour toute la saison.**

Kit de signalisation :

Un kit de signalisation spécifique à chaque Team est remis à chaque Responsable de Stand. Tout nouveau Team, lors de sa première participation, doit obligatoirement régler une somme de 300 Euros par kit.

Chaque kit de signalisation comprend :

Pour les Teams, qui regroupent 1 à 4 voitures inscrites à la discipline

- **2** dossards orange pour les Chefs de stand autorisant l'accès dans la partie avant du stand, dans la zone extérieure côté piste du stand et occasionnellement au bord de piste.
- **4** dossards jaunes pour les panneauteurs autorisant l'accès au bord de piste.
- **6** brassards rouges pour les mécaniciens et le ou les préposés au carburant autorisant l'accès dans la partie avant du stand et dans la zone extérieure côté piste du stand.

La détention et le port du kit de signalisation valable pour la saison en cours sont obligatoires à chaque épreuve pour participer à la YoungTimer Cup, sous peine de refus de participation du club. Dans tous les cas, les kits de signalisation antérieurs à 2009 ne sont pas utilisables.

Chaque dossard et chaque brassard doivent être identifiés du nom du Team, correspondant.

Seul le kit de signalisation fourni par PEUGEOT SPORT est autorisé. Afin que les numéros des Team, soient visibles, les brassards doivent être exclusivement portés autour des bras.

Toute personne non identifiée par le kit de signalisation, présente dans la partie avant du stand, dans la zone extérieure côté piste du stand ou au bord de piste, pendant une séance d'essais qualificatifs ou une course, est évacuée. L'équipage ou les équipages concernés dans le stand incriminé sont sanctionnés d'un stop and go en course d'une durée de 10 secondes, multiplié par le nombre de personnes évacuées.

Seuls les pilotes et les membres de l'équipe d'intervention d'une voiture participant à une séance d'essais qualificatifs ou à une course sont autorisés à se trouver dans la partie avant du stand, dans la zone extérieure côté piste du stand ou au bord de piste. Toute personne identifiée d'un n° de club ne participant pas à la séance d'essais ou à la course, présente dans un de ces endroits dangereux est évacuée. L'équipage ou les équipages concernés dans le stand incriminé sont sanctionnés d'un stop and go en course d'une durée de 10 secondes, multiplié par le nombre de personnes évacuées.

ARTICLE 24 - RESPONSABLE DE STAND / CHEF DE STAND

Responsable de stand / Chef de stand

Chaque stand est sous la responsabilité d'un Responsable de stand.

Le Responsable de stand doit se rendre au secrétariat du circuit, en début d'épreuve, pour **s'acquitter de la location du stand, déposer un chèque de caution et prendre les clés.** Le dimanche, en fin d'épreuve, il doit restituer les clés au secrétariat du circuit. Il assume la responsabilité des éventuels dégâts qui peuvent être occasionnés au stand.

Le Responsable de stand est également responsable du **kit de signalisation** remis par PEUGEOT SPORT en début de saison et de leur gestion pendant chaque épreuve.

Chaque concurrent doit se doter d'un Chef de stand. Une même personne peut être désignée par plusieurs concurrents au sein du même Team,

Le Chef de stand est responsable du comportement et des actes de ses pilotes et de ses assistants ainsi que de ceux de leurs accompagnateurs.

Le Chef de stand gère les relais de ses pilotes et s'assure du respect de toutes les mesures de sécurité s'y rapportant et émerge les fiches de stand sur lesquelles il doit obligatoirement rapporter les éventuelles anomalies.

Chaque Chef de stand doit être pourvu d'un chronomètre afin de remplir les fiches de stand du concurrent. Ces fiches de stand, dès la fin de chaque séance d'essais qualificatifs et de chaque course, doivent être remises immédiatement, au membre de l'équipe PEUGEOT SPORT, responsable de leur regroupement.

Toute fiche de stand erronée ou non remise à PEUGEOT SPORT entraîne la mise hors course du concurrent.

La présence permanente du Chef de stand dans son stand ou dans les limites de son stand, est impérative pendant toute la durée de l'épreuve. Il est autorisé à faire la navette occasionnellement entre le bord de piste et son stand.

En cas d'absence de cette personne, au briefing des Chefs de stand ou au poste qui lui est assigné, le concurrent est pénalisé.

ARTICLE 25 - STAND

Pour des raisons évidentes de sécurité, pour participer à la YOUNGTIMERS CUP, chaque Team engagé à une épreuve, pour participer aux courses relais de 2 heures, doit impérativement louer un stand ou s'associer à la location d'un stand avec un autre Team, s'il ne possède qu'une seule voiture engagée à l'épreuve.

Si le nombre de Team, participants est inférieur au nombre de stands disponibles, les concurrents ayant le plus grand nombre de voitures engagés à l'épreuve peuvent être autorisés à louer un stand supplémentaire.

Si le nombre de Team, participants est supérieur au nombre de stands disponibles, les Team, ayant le moins de voitures engagés à l'épreuve peuvent être regroupés par deux, dans un même stand.

La location des stands est du ressort exclusif du circuit. Le concurrent doit donc contacter directement le circuit pour louer son stand.

Chaque épreuve, donc chaque circuit a des contraintes particulières et évolutives qu'ils doit respecter impérativement (accès aux stands, horaires d'attribution, conditions d'attribution, Tarifs, etc.....), il est donc nécessaire de regrouper les demandes en cas d'association entre pilote.

Dans tous les cas PEUGEOT SPORT n'est pas responsable de l'attribution de ces stands. Le responsable Paddock n'est pas responsable des stands.

ARTICLE 26 - ORGANISATION D'UN STAND

En début d'épreuve, avec de la rubalise, le Responsable de stand doit diviser son stand en 2 parties, la partie avant étant, durant les séances d'essais qualificatifs et les courses, strictement réservée aux personnes identifiées par le kit de signalisation.

Avant chaque séance d'essais qualificatifs et chaque course, le Responsable de stand doit répartir les dossards et brassards aux membres des équipes d'intervention qui y participent. Ceux-ci, en fonction du nombre de voitures participants, les porteront en permanence ou à tour de rôle.

9 personnes au maximum y compris les pilotes relayant sont admises à se trouver simultanément dans la partie avant du stand et la zone extérieure côté piste du stand.

Si plusieurs voitures sont arrêtées au même stand, il est toléré momentanément un afflux de 4 personnes en plus. Toute personne supplémentaire est évacuée. L'équipage ou les équipages concernés sont sanctionnés.

4 personnes au maximum sont autorisées à intervenir sur une voiture arrêtée au stand. Toute personne supplémentaire est évacuée. L'équipage concerné est sanctionné d'un stop & go en course d'une durée de 10 secondes, multiplié par le nombre de personnes évacuées.

Tout arrêt d'une voiture au stand, pour quelque cause que ce soit, implique l'arrêt du moteur.

Tout départ du stand impose la mise en route du moteur à l'aide du démarreur exclusivement.

2 personnes au maximum par voiture participant sont admises à se trouver simultanément en signalisation au mur. Pour chaque Team, le nombre maximum de personnes admises au bord de piste ne peut excéder le nombre de brassards fournis. Toute personne supplémentaire est évacuée. L'équipage concerné est sanctionné d'un stop & go de 10 secondes en course.

Le panneautage doit s'effectuer face au stand. Toutes les personnes doivent être âgées au minimum de 18 ans.

Il est strictement interdit d'utiliser des signaux, drapeaux, feux de couleur ou tout autre moyen, semblable à ceux employés par les commissaires et responsables de piste. Aucun objet susceptible de s'envoler n'est toléré (ex : parapluie, pancarte, ballon, etc.).

Il est interdit de fumer dans les stands, sur les zones arrière et avant des stands, sur la voie des stands et au bord de piste.

Il est strictement interdit d'utiliser une source de chaleur, autre qu'électrique dans les stands et sur les zones arrière des stands.

Tout éclairage, y compris éventuellement l'éclairage des panneaux de signalisation, ne doit pas être éblouissant.

L'emploi de projecteur halogène est interdit.

Aucun câble ne doit traverser la zone de décélération (pit-lane).

Il est obligatoire de fermer la porte arrière du stand pendant toute la durée d'une séance d'essais ou d'une course.

Il est formellement interdit de fermer son stand, côté piste, même momentanément, durant une séance d'essais qualificatifs ou une course à laquelle participe le Team,

Il est obligatoire de fermer son stand, côté piste, sauf s'il est vide, durant une séance d'essais qualificatifs ou d'une course à laquelle ne participe pas le Team. Ceci pour des raisons de sécurité, afin que les zones avant des stands libres puissent être utilisées par les autres Team qui y participent.

ARTICLE 27 - ARRET – NEUTRALISATION

Pour des raisons de sécurité, la notion d'arrêt - neutralisation s'applique à tout arrêt au stand pour quelque cause que se soit, autant pendant une séance d'essais qualificatifs qu'une course. Ces arrêts s'effectuent sous la responsabilité du Chef de stand.

A chaque épreuve, un temps minimum imparti « Entrée / Sortie » de la zone des stands, spécifique au circuit, est déterminé par une notification écrite de la Direction de Course, entérinée par un additif du Collège des Commissaires Sportifs. Cette information est communiquée au briefing des pilotes.

Ve temps «Entrée / Sortie» ne prenant pas en compte le temps de ravitaillement.

Le temps d'arrêt-neutralisation est compris dans le temps de relais du pilote qui repart (sauf prescription contraire, spécifique à certains circuits et annoncée aux différents briefings de l'épreuve concernée)

Les voitures sont équipées de transpondeur et un système de chronométrage positionné à l'entrée et à la sortie de la zone des stands permet au chronométrage officiel de l'épreuve de contrôler exactement la durée de tous les arrêts - neutralisation.

Il est autorisé d'utiliser un chronomètre embarqué afin de permettre à chaque pilote de gérer précisément la durée d'un arrêt - neutralisation.

Tout concurrent ne respectant pas le temps minimum imparti est sanctionné par le collège des commissaires sportif et/ ou la direction de course.

En course et aux essais qualificatifs, toute circulation anormale d'une voiture dans la voie des stands est pénalisée d'un drive through (vitesse excessive, ralentissement exagéré, freinage abusif, louvoisement singulier etc.).

ARTICLE 28 - RELAIS

On entend par relais, le temps de conduite d'un pilote (entre son départ de la course aux feux verts ou des stands et son retour aux stands).

Il n'y a pas de temps minimum et maximum de temps de conduite. Chaque pilote doit faire au moins 1 tour de circuit chronométré en franchissant la ligne de chronométrage sur la piste, avant de relayer.

A chaque arrêt aux stands, le changement de pilote est possible.

Ces temps de conduite sont comptabilisés au niveau de la ligne de chronométrage.

Le premier relais de chaque concurrent débute à l'allumage des feux verts du départ de la course.

Le dernier relais de chaque concurrent s'arrête sous le drapeau à damier, lors du passage de sa voiture sur la ligne d'arrivée (fin de course de chaque concurrent).

Pour les Courses de 2 heures le nombre de relais est fixé à 4 minimums.

Procédure de changement de pilote :

Le pilote terminant son relais doit arrêter sa voiture dans sa zone de stand, éteindre le moteur et couper le contact. La voiture doit être immobilisée dans les limites du stand et ne pas gêner la chaussée réservée à la zone de décélération ni les abords des autres stands.

Le pilote doit descendre de sa voiture.

A ce moment seulement, le pilote relayant se trouvant à l'intérieur du stand, peut prendre place au volant de la voiture et assurer le nouveau relais.

Remarques :

- Toute manœuvre d'arrivée sur la zone des stands est soumise aux décisions des commissaires de piste.
- Le pilote terminant son relais ne doit absolument pas agir sur son harnais, même en roulant à vitesse réduite dans la voie des stands, tant qu'il n'a pas éteint le moteur et coupé le contact de sa voiture.
- Un relais de pilote peut être associé à un ravitaillement en carburant et / ou à une intervention mécanique dans tous les cas, le pilote relayant doit attendre, pour monter dans la voiture, que le bouchon d'essence du réservoir de la voiture soit remis en place et / ou que l'intervention mécanique soit entièrement terminée.
- Aucune voiture ne peut quitter sa zone de stand, sans l'accord du Chef de stand et des commissaires de piste. Le départ du stand n'est autorisé que conducteur au volant, casqué, ganté, sanglé, portières et capot de la voiture fermé.
- Toute voiture redémarrant de son stand est prioritaire sur toute autre voiture empruntant la zone de décélération.
- La reprise de la piste principale, durant les essais, est soumise à l'accord du responsable de piste prévu à ce poste ; pendant les courses, elle est sous la seule responsabilité du pilote, la sortie des stands n'étant autorisée qu'au feu bleu clignotant ou vert. Dans tous les cas, les voitures déjà en piste sont prioritaires.
- Le non-respect aux injonctions des commissaires est systématiquement sanctionné.

En cas de modification de ces règles, pour des raisons de sécurité sur certains circuits, les pilotes et les Chefs de stand en sont informés lors des briefings d'avant course.

ARTICLE 29 - RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

La présence d'essence dans les stands et le paddock est formellement interdite pour des raisons évidentes de sécurité. Tout système de transbordement du carburant (entonnoir, pompe etc.) dans les stands et le paddock est strictement interdit.

La zone de ravitaillement, son emplacement, les modalités d'accès (accessibilité depuis la voie des stands, le paddock et les horaires) et le cas échéant si le temps de ravitaillement est compris dans le temps de relais du pilote qui repart.

A partir de l'ouverture de la première séance d'essais qualificatifs, les voitures participantes ne peuvent utiliser que le carburant vendu par le prestataire choisi par l'organisateur du meeting qui facturera au

concurrent le carburant servi et aucun stockage d'essence n'est autorisé dans les stands, le paddock ou dans les camions d'assistance et ceci pour chaque meeting.

- Carburant
Type de carburant : Super Sans Plomb 98 minimum conforme à l'Article 252-9 Annexe J. Aucun additif n'est autorisé.
- Réservoirs
Type de réservoirs acceptés : uniquement le réservoir d'origine. Les voitures doivent être équipées de bouchon type ¼ de tour et démunies de serrure.
- Ravitaillement
Le ravitaillement s'effectuera obligatoirement et uniquement dans la zone de ravitaillement. Chaque remplissage des voitures ne devra pas dépasser la contenance du réservoir, aucun jerrican n'est autorisé. Le volume étant indiqué sur le compteur étalonné de la pompe essence.

La procédure :

La voiture s'immobilise dans les limites de la zone de ravitaillement.

Le pilote éteint le moteur, coupe le contact et reste à bord de la voiture, sanglé, casqué, ganté. Aucune intervention mécanique n'est autorisée et ainsi aucun outil ne peut, ni ne doit être utilisé dans la zone de ravitaillement, y compris le contrôle des pressions pneumatiques considéré comme étant une intervention mécanique.

Il sera prévu un commissaire à chacun des postes pour veiller au bon fonctionnement du ravitaillement. Chaque concurrent doit OBLIGATOIREMENT désigner deux personnes âgées de 18 ans *minimum* qui rempliront les fonctions de « Préposé à la sécurité » et « Préposé au ravitaillement » en carburant. Les mêmes personnes peuvent être désignées par plusieurs concurrents au sein du même Team. Seules ces personnes sont autorisées à effectuer le ravitaillement en carburant du ou des voitures.

Deux personnes maximums par voiture procéderont au ravitaillement. Pendant toute la durée du ravitaillement le concurrent doit avoir une personne « Préposé à la sécurité » munie de l'extincteur à poudre, fourni par le circuit, prêt à fonctionner à côté de la voiture (orifice de remplissage). Le port de la combinaison ignifugée ainsi que des gants, des chaussures fermées, une cagoule de protection résistant au feu, ainsi que des lunettes de protection sont obligatoires. Le « Préposé au ravitaillement » en carburant doit porter une combinaison ignifugée ainsi que des gants, des chaussures fermées, une cagoule de protection résistant au feu, ainsi que des lunettes de protection sont obligatoires. Le port et l'utilisation des radios ainsi que les téléphones portables sont interdits dans la zone de ravitaillement. En cas de coulée d'essence sur l'aile arrière de la voiture, il est obligatoire d'éponger cette essence avec un chiffon sec.

L'entrée dans la zone de ravitaillement se fera principalement en passant par la voie des stands. La reprise de la piste s'effectuera obligatoirement à la sortie des postes de ravitaillement, sauf disposition contraire.

En cas de panne, dans la zone de ravitaillement, la voiture sera sortie et poussée jusqu'à la zone d'intervention clairement délimitée et ensuite elle pourra être poussée jusqu'à la zone de son stand côté paddock.

Remarques :

Pour des raisons de sécurité et de réglementation, il est strictement interdit de ravitailler en carburant pendant toutes les séances d'essais qualificatifs auxquelles participe la voiture.

Durant une course, tout ravitaillement en dehors de la zone de ravitaillement est interdit, sauf disposition contraire de PEUGEOT SPORT.

Aucune autre intervention, de quelque nature qu'elle soit, ne peut-être effectuée sur la voiture pendant toute la durée du ravitaillement.

L'accès aux extincteurs doit être libre en permanence.

Une zone d'intervention est aménagée près de la zone de ravitaillement. En cas de panne, la voiture sera poussée dans cette zone, seules les interventions mécaniques sont autorisées dans cette zone d'intervention.

Pénalité : Toute infraction à ces règles fera l'objet d'un rapport à la direction de Course qui décidera ou non de transmettre au collège des commissaires sportifs. Toutes les sanctions infligées sont affichées au tableau d'affichage officiel et à la semi-remorque PEUGEOT SPORT.

ARTICLE 30 - INTERVENTIONS MECANIQUES

Toute intervention mécanique doit être effectuée à l'intérieur du stand, sans aucun pilote à bord.

Aucun outil ne peut, ni ne doit être utilisé dans la « Pit-lane ».

Remarque : le contrôle des pressions pneumatiques est considéré comme étant une intervention mécanique.

Procédure :

- La voiture s'immobilise dans les limites du stand.
- Le pilote éteint le moteur, coupe le contact et reste à bord de la voiture.
- L'équipe d'intervention (4 personnes au maximum) pousse la voiture en marche arrière dans le stand, pilote au volant.
- Le pilote quitte la voiture à l'intérieur du stand. A partir de ce moment seulement les interventions mécaniques peuvent commencer.
- Dès que celles-ci sont entièrement terminées, le pilote en cours de relais ou relayant remonte à bord de la voiture.
- L'équipe d'intervention pousse la voiture en marche avant à l'extérieur du stand, parallèlement à la piste.
- Le pilote redémarre le moteur à l'extérieur, dans les limites du stand.
- La voiture ne peut quitter la zone de stand, le pilote correctement sanglé et après accord du chef de stand et des commissaires de piste.

Toute voiture redémarrant du stand est prioritaire sur toute autre voiture empruntant la voie de décélération.

Si une intervention mécanique nécessite le levage de la voiture, cette opération peut s'effectuer de 3 manières différentes selon la nature de l'intervention à réaliser :

- côté par côté ; les 2 roues du côté opposé, droit ou gauche, devant rester impérativement au sol.
- roues avant l'une après l'autre ; les 2 roues arrière devant rester impérativement au sol.
- roues arrière l'une après l'autre ; les 2 roues avant devant rester impérativement au sol.

Tout système de levage (lève rapide, pneumatique et ou électrique), autre que le cric à main est interdit.

Dans tous les cas, l'utilisation de chandelles de sécurité est obligatoire.

ARTICLE 31 - ESCALE TECHNIQUE

Il n'y a pas d'escalas techniques, sauf dispositions contraires spéciales de PEUGEOT SPORT.

ARTICLE 32 - GESTION DES VEHICULES

- Si une voiture rentre en stand et que sa zone de stand est déjà occupée par une autre voiture, il doit :
 - * pour un relais de pilote,
 - * pour un ravitaillement en carburant,
 - * pour une escale technique,
 - * pour un changement de pneumatiques,
 - * pour une intervention mécanique bénigne,s'arrêter à très faible allure dans la partie libre de sa zone de stand, libérer totalement la piste de décélération et s'efforcer de respecter les limites de son stand. Il doit, moteur en marche, pilote au volant, marquer un temps d'arrêt – neutralisation afin de respecter le temps minimum imparti « Entrée / Sortie » de la zone des stands avant de regagner la piste.
 - * pour une assistance technique (voiture en panne), allumer ses feux de détresse, s'immobiliser à très faible allure dans la partie libre de sa zone de stand, libérer totalement la piste de décélération et s'efforcer de respecter les limites de son stand. Il doit, moteur éteint, contact coupé, pilote au volant, attendre que l'autre voiture quitte sa zone de stand ou évacue la partie avant de son stand si celui-ci ne redémarre pas, pour être secouru par l'équipe d'intervention.
- Si une voiture rentre en stand et que l'intérieur de son stand est déjà occupé par une autre voiture, il doit :
 - * pour un relais de pilote,
 - * pour un ravitaillement en carburant,s'immobiliser dans sa zone de stand et procéder au relais de pilote et/ou au ravitaillement.
 - * pour une escale technique,
 - * pour un changement de pneumatiques,
 - * pour une intervention mécanique bénigne,s'arrêter dans sa zone de stand et, moteur en marche, pilote au volant, marquer un temps d'arrêt – neutralisation afin de respecter le temps minimum imparti « Entrée / Sortie » de la zone des stands avant de regagner la piste.
 - * pour une assistance technique (voiture en panne), allumer ses feux de détresse et s'immobiliser dans sa zone de stand. Il doit, moteur éteint, contact coupé, pilote au volant, attendre que l'autre

voiture quitte son stand ou évacue la partie avant de son stand si cette voiture ne redémarre pas, pour être secouru par l'équipe d'intervention.

ARTICLE 33 – SECOURS

Les commissaires de piste peuvent, dans la mesure du possible, secourir d'éventuels concurrents arrêtés sur le bord de piste et les reconduire avec une dépanneuse par les voies de sécurité, à leur stand côté paddock.

Ils effectuent leurs interventions dans l'ordre qui leur paraît le mieux adapté en terme de sécurité et non pas en fonction de l'heure d'arrêt des voitures sur la piste. Ces voitures ne peuvent reprendre la piste qu'après l'accord du commissaire technique F.F.S.A.

En aucun cas, un concurrent ne peut réclamer le rapatriement de sa voiture. Aucune aide à un pilote arrêté sur le circuit, autre que celle des commissaires de piste, n'est admise sous peine de mise hors course immédiate du concurrent.

Dans tous les cas, le pilote secouru doit reprendre la piste après cette intervention pour au moins un tour avant de relayer : le temps de conduite relevé est le temps de relais y compris le temps d'intervention sur piste. Aucune sanction pour dépassement du temps de conduite n'est infligée dans ce cas précis.

ARTICLE 34 - ECLAIRAGE / PANNEAU LUMIERE

Eclairage des voitures :

Dispositif d'éclairage de série uniquement. Autorisation de lampes 100 watts dans les optiques de série. Ces 2 lampes doivent être blanches et les autres ampoules doivent être conformes à l'équipement d'origine.

Panneau lumière :

Dès qu'un panneau lumière est présenté par le Directeur de course, toute voiture non correctement éclairé (AV./AR.) est arrêtée au drapeau noir rond orange ; il doit rentrer immédiatement à son stand pour remise en état, faute de quoi il est exclu de la course.

ARTICLE 35 - PROCEDURE SAFETY CAR

La procédure Safety Car utilisée lors des courses relais est celle du règlement F.F.S.A. Aucune escale technique ne doit débiter sous procédure Safety Car.

ARTICLE 36 - PENALISATIONS

Conformément au code sportif international et au règlement standard des circuits Asphaltes, la direction de course est en charge de l'application du règlement, le collège des commissaires sportifs a tout pouvoir pour interpréter ce règlement et prendre les pénalités adaptées en cas de faute sportive d'un concurrent.

PEUGEOT SPORT ne peut intervenir sur les décisions du collège des commissaires sportifs ou de la direction de course.

PEUGEOT SPORT intervient en tant qu'organisateur et opérateur des épreuves, c'est l'ASA organisatrice qui est responsable de l'organisation sportive de l'épreuve à travers les officielles licenciés FFSA qu'elle nomme et ayant mandat pour diriger une course ou prendre des décisions sportives.

Le "Chronométrage" contrôle, pour chaque concurrent, la durée de chaque arrêt - neutralisation, y compris celui d'une éventuelle escale technique.

Le non-respect de la durée d'un arrêt- neutralisation, temps imparti « Entrée-Sortie » de la zone des stands et d'autres procédures décrites dans ce règlement est sanctionné par des pénalités infligées par le collège des commissaires sportifs et figurant au règlement.

ARTICLE 37 - CLASSEMENT

Le classement « tours/temps » de la course est établi après la durée révolue de celle-ci, lors du passage des voitures sur la ligne d'arrivée (fin de course de chaque concurrent), selon le nombre de tours et le temps mis par chaque concurrent pour les parcourir.

Est déclaré vainqueur le concurrent ayant parcouru le plus grand nombre de tours et ayant mis le temps le plus faible pour les parcourir, adjonction faite des pénalités.

Les concurrents n'ayant pas parcouru 75 % du nombre de tours du vainqueur, sont ordonnés à la suite, en fonction de leur nombre de tours parcourus et du temps mis pour les parcourir.

Le podium d'arrivée est déterminé en fonction d'un classement provisoire ne tenant pas compte d'éventuelles pénalités. Seul le classement général officiel définitif détermine l'attribution des points et des dotations de l'épreuve.

Le système de classement pour les catégories B pourra être modifié ultérieurement en fonction des contraintes

ARTICLE 38 - REMISE DES COUPES

Remise des coupes pour la YoungTimer Cup :

Sont récompensés :

- les 3 premiers équipages classés (tous concurrents confondus) au Scratch
- Le premier ou les 3 premiers de chaque catégorie (si des catégories différentes ont été définies)

ARTICLE 39 - ATTRIBUTION DES POINTS ET DOTATIONS A CHAQUE EPREUVE

Chaque épreuve, en fonction du classement scratch officiel définitif, donne lieu à une attribution de points selon le tableau ci-après, sous réserve d'avoir parcouru 75 % du nombre de tours effectué par le vainqueur.

Seuls les concurrents peuvent percevoir les points et dotations suivants :

CLASSEMENT PEUGEOT SPORT			
PLACE	POINTS Scratch	POINTS CATEGORIE A	POINTS CATEGORIE B
1 ^{er}	30	30	30
2 ^{ème}	25	25	25
3 ^{ème}	22	22	22
4 ^{ème}	20	20	20
5 ^{ème}	18	18	18
6 ^{ème}	16	16	16
7 ^{ème}	14	14	14
8 ^{ème}	13	13	13
9 ^{ème}	12	12	12
10 ^{ème}	11	11	11
11 ^{ème}	10	10	10
12 ^{ème}	9	9	9
13 ^{ème}	8	8	8
14 ^{ème}	7	7	7
15 ^{ème}	6	6	6
16 ^{ème}	5	5	5
17 ^{ème}	4	4	4
18 ^{ème}	3	3	3
19 ^{ème}	2	2	2
du 20 ^{ème} au dernier	1	1	1

ARTICLE 40 - EX AEQUO

En fin d'année, les ex-aequo sont départagés par la qualité des places obtenues, à savoir le nombre de première place puis le nombre de deuxième place, etc. S'il existe encore des ex-aequo ils sont départagés par leur meilleur résultat supplémentaire, puis par leur second meilleur résultat supplémentaire, etc. En cas d'irréductibilité, par leur place à la 1^{ère} course de la 1^{ère} épreuve du calendrier, puis à la 2^{ème} course de cette 1^{ère} épreuve puis à la 1^{ère} course de la 2^{ème} épreuve, etc.

ARTICLE 41 – CLASSEMENTS DE FIN D'ANNEE

Le classement final de fin d'année tient compte de l'ensemble des épreuves organisées et donne lieu à une attribution de dotations selon le tableau ci-après :

Seuls les concurrents inscrits à la discipline COURSE YOUNGTIMER CUP peuvent percevoir les prix suivants :

PRIX			
PLACE	Scratch	Catégorie A	Catégorie B
1 ^{er}	Coupe	Coupe	Coupe
2 ^{ème}	Coupe	Coupe	Coupe
3 ^{ème}	Coupe	Coupe	Coupe

En fin d'année, le vainqueur, ou au cours de la saison le leader de la catégorie B s'engage à mettre sa voiture à la disposition de Peugeot Sport pour un essai.

ARTICLE 42 - REMISE DES PRIX DE FIN D'ANNEE

En fin de saison, PEUGEOT SPORT organise une Remise des Prix où est remis l'ensemble des dotations. Tous les concurrents ou team recevant un prix doivent obligatoirement être présents. Les concurrents absents, sans excuse valable, ne peuvent prétendre percevoir leur dotation

ARTICLE 43 – RELATION CONCURRENT PENDANT LES EPREUVES

Pour toute question ou demande d'explication concernant les différents règlements PEUGEOT SPORT, merci de vous adresser directement au "Relation Concurrents" PEUGEOT SPORT, titularisé sur chaque épreuve.

ARTICLE 44 - ADRESSES UTILES

- Pour les pièces de rechange de série :
Concessionnaire PEUGEOT le plus proche de votre domicile.
- Pour les pièces compétition :
RACING SHOP
3, rue Marcel Dassault - B.P. 68
78143 VELIZY Cedex
☎ : 01 61 45 95 55
- Pour tous renseignements relatifs à la Réglementation Générale F.F.S.A. :
FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
32, Avenue de New-York
75781 PARIS Cedex 16
☎ : 01 44 30 24 00
- Pour tous renseignements relatifs aux inscriptions et engagements :

DATAWARE SYSTEM
12A RUE Paul Doumer
95520 Osny
E Mail : dws@peugeot-rps.com

RENCONTRES PEUGEOT SPORT et FORMULES DE PROMOTION CIRCUIT PEUGEOT SPORT

Pascal Giral
3 rue Marcel Dassault
78143 Vélizy Cedex France
☎ : 01 30 70 22 90
Mobile : 06 08 80 09 15
E-mail : pascal.giral@peugeot.com